



*Extrait du registre*  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 9 DECEMBRE 2021**

<b>Date de convocation</b> 03/12/2021	L'an 2021, le 9 DECEMBRE 2021 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire
<b>Date d'affichage de la délibération</b> 15/12/2021	<b><u>Etaient présents</u></b> : Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Aurélien DELHOMMEAU, Nathalie PLASSAIS, Pierre CERBELLE, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Jacques TIMMERMAN, Patricia BESNIER
<b>Nombre de conseillers</b>	<b><u>Absents excusés</u></b> : Virginie HOUDOIN et Benoît ANGELO
En exercice : 15	<b><u>Procurations</u></b> : Néant
Présents : 13	<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> : Alexandre HUBERT
Votants : 13	Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- Tarifs 2022
- Subvention exceptionnelle classe découverte
- Vente de foin
- Ouverture de crédits 2022 avant vote du budget 2022
- Demande de subventions
- Validation de devis (bancs, restauration des croix, pigeons...)
- Vœux loi RIST
- Agents recenseurs
- Présentation rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations
- Accompagnement à la fiabilisation de la qualité de votre adressage (La Poste)
- Questions diverses

**Approbation, à l'unanimité du compte-rendu du 16 septembre 2021**

Délibn°09-12-21-01

<b>Tarifs 2022 – Cantine</b>
------------------------------

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le prix des repas, à savoir :

<i>REPAS ENFANT</i>	3.65 €
<i>REPAS ADULTE</i>	6.75 €

Vote :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-02*

### **Tarifs 2022 – Garderie scolaire**

Pour 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix de la garderie. A savoir, le tarif est de 1.70 euros la séquence.

Madame Le Maire propose également d'élargir l'amplitude horaire de la garderie pour le soir, soit jusqu'à 18 h 15 ou soit 18 h 30. Après délibération, le conseil municipal décide de réaliser un sondage afin de recenser les besoins des parents.

Vote :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-03*

### **Tarifs 2022 – concessions cimetière**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le prix d'une concession trentenaire à 75 €.

Vote :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-04*

### **Tarifs 2022 – Prix des emplacements sur le site cinéraire dans le cimetière**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs des cavurnes et des emplacements columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le prix des emplacements sur le site cinéraire de Vion :

A savoir :

**CAVURNE**

15 ans	285 €
30 ans	570 €

**EMPLACEMENT CASE COLUMBARUM**

15 ans	390 €
30 ans	780 €

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 09-12-21-05

**Tarifs 2022 – Location salle polyvalente et modalités de fonctionnement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente.

Les conditions de fonctionnement sont fixées comme suit :

	<i>Particuliers VION</i>		<i>Particuliers et sociétés extérieurs</i>	
	<b>ACOMPTE</b> <i>A demander à la signature du contrat</i>	<b>COÛT TOTAL DE LA LOCATION</b> <i>1 journée</i>	<b>ACOMPTE</b> <i>A demander à la signature du contrat</i>	<b>COÛT TOTAL DE LA LOCATION</b> <i>1 journée</i>
<i>Petite salle seule</i>	21 €	73 €	41 €	147 €
<i>Petite salle + cuisine</i>	51 €	200 €	77 €	294 €
<i>Grande salle + petite salle (sans cuisine)</i>	51 €	200 €	77 €	294 €
<i>Grande salle seule</i>	46 €	182 €	67 €	268 €
<i>Grande salle + cuisine</i>	62 €	246 €	87 €	349 €
<i>Toute la salle</i>	77 €	296 €	102 €	405 €
<i>Vin d'honneur</i>	21 €	73 €	41 €	147 €
<i>Activités culturelles entrée gratuite</i>	0 €	0 €	41 €	147 €
<i>Réunion de travail</i>	0 €	0 €	41 €	147 €

*Le forfait ménage = 82 €*

*Si location 2 journées = le prix d'une location petite salle sera ajoutée.*

*Les personnes de Vion et de l'extérieur qui souhaitent avoir la salle le vendredi devront régler la somme de 72 €.*

*Les associations de Vion qui se désisteront moins de mois avant la date devront régler la somme de 50 € si la salle n'est pas relouée.*

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-06*

### **Subvention exceptionnelle classe découverte**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier de la directrice de l'école concernant une demande de subvention pour la classe découverte qui aura lieu en mars 2022. Le coût de la classe découverte s'élève à 17 475 € pour 45 enfants et les accompagnateurs (soit 388€/enfant).

Après délibération, le conseil municipal décide de verser à la coopérative scolaire la somme de 110 euros par enfant soit 4 950 euros.

Cette somme sera budgétisée au BP 2022.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-07*

### **Vente de foin**

La commune accepte de vendre du foin à

Monsieur REZÉ Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 617.23 €

SARL REMON 53170 – VILLIERS CHARLEMAGNE pour la somme de 479.83 €

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## Ouverture de crédits 2022 avant le vote du budget 2022

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 621 938.45 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 155 484.61 €, soit 25% de 621 938.45 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Désignation	Compte	Montant
- Besoins en urgence d'acquisitions de matériel (cpte 2188)		20 000 €
-Avance Fonds de résilience pour les entreprises (cpte 276)		1 500 €
-Acquisitions mobiliers urbains (cpte2188)		5 000 €
- Complément pour travaux bâtiment 1 impasse de la place (cpte 2313) et création WC PMR Le Petit Vionnais.		50 000 €
-Cavernes/columbarium (cpte 21)		3 000 €
-Toiture plate sur la Basilique (cpte 21)		4 900 €
-Illuminations (cpte 2188)		2 000 €

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

-Autorise l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget 2022 avant le vote du budget 2022.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-09*

<b>Demande de financement de l'état DETR, DSIL, DSIL Relance</b>
--

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le projet(s) susceptible d'être éligible est :

**Priorité 1 – Création d'une maison des Assistantes Maternelles**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Total Dépenses/ou Dépenses Eligibles</b>	<b>Montant</b>
Autofinancement		161 604.61 €
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et/ou DSIL et/ou DSIL relance	361 709.22 €	150 104.61 €
FNADT		
Conseil Régional	361 709.22 €	50 000 €
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Fonds chaleur		
<b>TOTAL</b>	<b>361 709.22 €</b>	<b>361 709.22 €</b>

**2 – Aménagement cimetière**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Total Dépenses/ou Dépenses Eligibles</b>	<b>Montant</b>
Autofinancement		
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et/ou DSIL et/ou DSIL relance	91 913.61 €	45 956.80 €
FNADT		

Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Fonds chaleur		
<b>TOTAL</b>	91 913.61 €	45 956.80€

Le conseil :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022.

-atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

-atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

-atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-10*

<b>Demande de subventions pour la création d'une maison des assistantes maternelles</b>
---

Dans le cadre du projet de construction d'une maison des assistantes maternelles, Madame Le Maire informe le conseil municipal que la collectivité peut prétendre à des subventions.

<b>Origine des financements</b>	<b>Total Dépenses/ou Dépenses Eligibles</b>	<b>Montant</b>
Autofinancement		161 604.61 €
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et/ou DSIL et/ou DSIL relance	361 709.22 €	150 104.61 €
FNADT		
Conseil Régional		50 000 €
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Fonds chaleur		
<b>TOTAL</b>	301 709.22 €	301 709.22 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire ou tous autres organismes.

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-11*

<b>Demande de subvention pour l'aménagement du cimetière</b>
--

Dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière, Madame Le Maire informe le conseil municipal que la collectivité peut prétendre à des subventions.

Origine des financements	Total Dépenses/ Dépenses Eligibles	Montant
Autofinancement		45956.80 €
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et/ou DSIL et/ou DSIL relance	91 913.61 €	45 956.80 €
FNADT		
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Fonds chaleur		
<b>TOTAL</b>	91 913.61 €	91913.61 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents à cette affaire.

-atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

-atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

-atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Délib n°09-12-21-12

## Achat de bancs

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises, des personnes ont demandé l'installation de bancs au cimetière.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de COMAT et VALCO pour un montant de 702.97 € HT soit 843.56 € TTC

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°09-12-21-13

## Devis restauration de la croix rue de La Chapelle du Chêne et la croix du cimetière

Madame Le Maire informe le conseil municipal du montant des aides pour la restauration des 2 croix.

A ce jour, le montant des aides est le suivant :

-2 000 € au titre du Mécénat de la Sarthe

-2 000 € versée par la fondation du Patrimoine

-960 € pour les dons reçus au titre de la souscription. La souscription est toujours en cours.

Madame Le Maire présente donc les différents devis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de FOMBERTASSE de Morannes pour un montant de 9 988 € HT soit 11985.60 € TTC.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°09-12-21-14

## Devis toiture plate sur la Basilique

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de la toiture plate sur la Basilique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MICHEL pour un montant de 4 046 € HT soit 4 855.20 € TTC.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délib n°09-12-21-15*

## Devis capture des colonies territoriales de pigeons

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux les différents devis et les méthodes.

- Méthode : capture des pigeons avec 3 volières de capture permanente installées à des emplacements stratégiques. Les volières préfabriquées et démontables de 4 m<sup>3</sup> ont une capacité de capture de 150 pigeons par enlèvement. Les volières sont équipées de trémies à grain et d'abreuvoirs automatiques, d'une toiture et bardées sur 3 côtés, offrant les meilleures conditions de détention aux pigeons capturés. A chaque intervention d'enlèvement des pigeons, il est procédé à l'entretien des volières. Nous adaptons nos méthodes et emplacements au comportement des pigeons.

La programmation des interventions et un compte rendu détaillé nous sera envoyé après chaque intervention.

- Durée : le programme de 4 mois sera assuré par deux fauconniers animaliers spécialisés en capture de pigeons de ville.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir l'entreprise EGEF.

Soit le 1<sup>er</sup> devis, à charge en totalité pour la commune de Vion, pour un montant de 5 922 € HT soit 7 106.40 € TTC.

Soit le 2<sup>ème</sup> devis, une partie à charge de la collectivité qui serait moins importante, à condition que AGRIAL prennent une partie à leur charge, du fait que les pigeons sont également attirés par leur site. Dans ce cas le montant pour la collectivité serait de 3 796.80 € HT soit 4 556.16 € TTC.

Sous réserve de l'accord des propriétaires, où les volières seront déposées.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **Vœu pour une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité**

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

**Les élus de la commune de VION souhaitent interpeller :**

**Le Premier Ministre ;**

**Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**

**L'ensemble des parlementaires**

afin :

**De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**

**De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.**

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **Présentation rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire informe le conseil municipal que tous les 5 ans, le président de la Communauté de Communes du Pays Sabolien doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Ce rapport est validé en conseil communautaire et il doit être transmis aux communes membres de l'EPCI.

Après présentation dudit rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **Informations diverses :**

#### **Pré diagnostic : accompagnement à la fiabilisation de la qualité de l'adressage :**

Madame Ribot Sylvie, adjointe, prend la parole pour expliquer cette étude aux conseillers municipaux.

L'objectif de ce pré-diagnostic est de vous informer et de vous sensibiliser à l'aide d'éléments concrets sur la qualité de l'adressage de votre commune.

Nous vous offrons quelques éléments préliminaires servant à nourrir votre réflexion sur les enjeux liés à la qualité des adresses actuelles et les améliorations futures réalisables.

#### **POURQUOI AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ADRESSAGE DANS VOTRE COMMUNE ?**

1- Pour être en mesure de proposer à vos administrés une meilleure qualité de service:

\*Pour un meilleur accès aux informations et aux services (Réseaux, livraisons, soins...);

\*Pour un accès facilité et plus rapide des services d'urgences ;

\*Pour optimiser les temps de trajets (fiabilité des données GPS).

2- Pour optimiser le fonctionnement de vos collectivités et administrations

3-

4- Pour proposer une meilleure qualité de services aux entreprises et autres acteurs de votre territoire

Après discussion, ce point est reporté ultérieurement, en attente d'informations sur une possible réalisation de ce service au niveau départemental.

**Lotissement Champs buissons** : les travaux du lotissement sont repris depuis le 29/11/2021, suite aux modifications apportées et validées par la DDT. Une réunion de chantier a eu lieu le 01/12/21 et une le 10/12/21. Les prescriptions à réaliser par la commune ont été faites par l'entreprise PIGEON pour un montant de 11 988 € TTC.

**WC PMR Le Petit Vionnais** : Une réunion de chantier a eu lieu le 7/12/2021 avec les entreprises afin d'établir le calendrier prévisionnel des travaux. Les travaux doivent débuter le 15/01/2022.

**Bâtiment 1 impasse de la Place** : l'appel d'offres est en cours jusqu'au 13/01/2022 à 12 h. Le diagnostic plomb et amiante avant travaux a été fait le 09/12/21.

Le cabinet Ecaumex nous a signalé ce jour qu'un architecte était obligatoire pour le changement de destination de la salle.

Il faut également consulter pour un coordonnateur SPS, un bureau de contrôle et une assurance dommages-ouvrages.

**Repas des aînés** : Celui-ci a eu lieu le samedi 27 novembre à la salle polyvalente. 34 aînés ont participé ainsi que des membres du CCAS et des conseillers municipaux (8)

1 sac au nom de la commune a été remis à chaque participant avec à l'intérieur une affiche sur l'après-midi sécurité routière pour les seniors qui se déroulera le 17 janvier 2022 à partir de 14 h à la salle polyvalente de Vion.

**Colis des aînés** : Pour les aînés qui ont choisis le colis, ils sont à retirer en mairie du 13/12/2021 au 17/12/21 aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

**Plantations des arbres de naissances** : 3 familles sur les 4 concernées, sont venues planter un arbre de naissance pour leur enfant, le dimanche 28 novembre. Il s'agit des enfants nés en 2020. Sur chaque arbre, il a été apposé une plaque avec le prénom de l'enfant et l'année de naissance.

**Calendrier des fêtes** : une réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes 2022 a eu lieu le 23 novembre, suivie d'un apéritif dinatoire.

**Commission fleurissement/illuminations** : Le montage des illuminations s'est déroulé le 6 décembre 2021 par l'entreprise CHEVE de Sablé.

La commission a installé les sujets en bois et diverses décorations sur la commune. Merci à eux.

Michel JUDALET a assisté à la remise des prix du concours fleurissement, à Champigné, le 8/12/2021. La commune a obtenu 2 pétales. Un bilan nous a été remis avec les points forts et les pistes de progrès.

**Espace leçons** : Brigitte TETU-EDIN et Sylvie RIBOT ont visité un espace leçons de Sablé. Ce projet est en cours afin de le mettre en place au sein de notre commune dès janvier 2022 si le nombre de bénévoles est suffisant. Vous pouvez vous faire connaître en mairie si vous êtes intéressé.

**A3CS** : Pour information, Madame RIBOT Sylvie est devenue présidente de l'A3CS (Association Culturelle du Canton de Sablé).

**Bulletin municipal** : il sera distribué à compter du 20/12/2021.

**Vœux du Maire** : La pandémie ne permet pas d'organiser sereinement les rencontres conviviales que nous aimons tant, aussi compte tenu des conditions sanitaires, c'est avec regret que la traditionnelle cérémonie des vœux, prévue initialement le vendredi 7 janvier 2022, sera annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Brigitte TETU-EDIN	Daniel REGNER
Sylvie RIBOT	Laurent CARTIER

Chantal REGNER	Aurélien DELHOMMEAU
Nathalie PLASSAIS	Pierre CERBELLE
Virginie HOUDOIN Absente excusée	Alexandre HUBERT
Valérie PRUDHOMME	Michel JUDALET
Jacques TIMMERMAN	Patricia BESNIER
Benoit ANGELO Absent excusé	